

De seize novembre an mil huit cent cinquante-sept, à cinq heures du soir

N° 12

Germain  
en  
Langiev

ACTE DE MARIAGE de François, Désiré Germain  
 âgé de vingt quatre ans, né à Bollée, Bon département  
 de la Sarthe le seize du mois de Janvier mil  
 huit cent cinquante trois profession de Sargens de ville domicilié  
 à la Garde département de la Sarthe fils majeur de Pierre,  
 Maître Germain profession de Cisserand  
 domicilié à la Garde département de la Sarthe  
 Genevieve DAVIN, son épouse, dans profession, domiciliée à la Garde, lun a l'autre ici  
 présente en ses parents Pierre, marié

Et de Charles, Marie, Lubalie Langiev  
 âgée de vingt quatre ans, née à la Garde département de la Sarthe  
 le premier du mois d'Octobre an mil huit cent trente trois  
 profession d'aucune domiciliée à la Garde département  
 de la Sarthe fille majeure de feu Joseph, Marie Langiev en son vivant  
 profession de journalier domicilié à la Garde département  
 de la Sarthe et de Obéise Bouquet, dans profession, domiciliée  
 à la Garde, ici présente en constante santé par.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous  
 dans exposition le dimanche premier et le dimanche huit du présent mois de  
 novembre demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Les traités de naissance de François, Désiré Germain, futur époux  
 le 24 acte de naissance de Marie, Lubalie Langiev, future épouse  
 le 24 acte de décès de feu Joseph, Marie Langiev, père de la future épouse

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi  
 que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant  
 les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon,  
 motivée par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, ainsi que les personnes qui assisteront le  
 mariage en qui étaient présentes

ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date de  
 du mois de mil huit cent cinquante par devant  
 Me notaire à département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Charles, Marie, Lubalie Langiev  
 l'autre François, Désiré Germain

En présence de Marius Vitton  
 domicilié à la Garde département de la Sarthe âgé de trente six ans  
 profession de perquisiteur époux en seconde noces de la mère de l'épouse.

De Charles Victor Langiev  
 domicilié à la Garde département de la Sarthe âgé de trente ans  
 profession de régatier, frère de la nouvelle épouse.

De Joseph, Gustave Decoux  
 domicilié à la Garde département de la Sarthe âgé de vingt neuf ans  
 profession de maître boulanger non parent ni allié des futurs époux.

Et de Charles, François, Morisson  
 domicilié à la Garde département de la Sarthe âgé de vingt six ans  
 profession de maître menuisier, non parent ni allié des futurs époux.

Après quoi, moi Marius Olive maire de la commune de la Garde  
 faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties  
 sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement  
 dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par l'époux, la mère  
 de l'épouse et les quatre témoins seulement, l'épouse et la mère de l'épouse ayant  
 déclaré ne savoir signer de ce faire requises.

Germain y compris  
 Vitton  
 Decoux  
 Morisson  
 N° 12